



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 3187 fixant la composition  
de la commission départementale d'équipement commercial appelée  
à statuer sur la demande présentée par les sociétés Diam Loisirs et G.I Sport  
en vue de la création d'un ensemble commercial  
Rue Kerveguen - Zone industrielle du Chaudron à Sainte-Clotilde**

-=-=-

**Le Préfet de la Réunion**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86 enregistré le 9 janvier 2003, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 17 novembre 2005, sous le n° 97 171, présentée par les sociétés Diam Loisirs et G.I Sport, en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant deux commerces d'une surface de vente totale de 739 m<sup>2</sup> situé dans la zone industrielle le Chaudron – Rue Kerveguen à Sainte-Clotilde ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par les sociétés Diam Loisirs et G.I Sport, en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant deux commerces d'une surface de vente totale de 739 m<sup>2</sup> situé dans la zone industrielle le Chaudron – Rue Kerveguen à Sainte- Clotilde est composée de la manière suivante :

- M. le député maire de la commune de Saint-Denis ou son représentant,  
(commune d'implantation du projet),
- M. le maire du Port ou son représentant  
(deuxième commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CINOR ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs :
  - . M. Christian THIANN BO, titulaire
  - . Mme Isabelle GALBOIS, suppléante.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 17 novembre 2005

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD